

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES**

Date de convocation : 21/11/2023

SOMMAIRE :

- 1 – PRESENTATION DU CIRCUIT D'INTERPRETATION ELABORE PAR LES ETUDIANTS D'UNI LASALLE ;
- 2 – PRESENTATION DU RAPPORT DE STAGE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR UNE ETUDIANTE ;
- 3 – PROJET D'HABITAT INCLUSIF : FONDS D'APPUI POUR LES TERRITOIRES INNOVANTS « SENIORS » ;
- 4 – LOI APER – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES ;
- 5 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT ;
- 6 – RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE PHASE 2 : AVENANT LOT N°3 ;
- 7 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;
- 8 – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT CHEQUE ET AFFECTATION DE LA SOMME ;
- 9 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 10 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
GREVIN Cécile	VAN OOTEGHEM Clarisse
VASELLI Bérengère	ESTIENNE Romain
FAY José	MANCAUX Christophe
BOULANGER Héloïse (arrivée à 20 H.)	DE TOMI Isabelle
THIERRY Patrick	BROISSART Dominique

Excusés : M. RENAUX Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, M. DENIS Mathieu ayant donné pouvoir à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, Mme RONGIER Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, Mme LELEU Linda.

Absents non excusés : Mme BRKA Virginie, M. DUCROCQ Jonathan et M. DEVISME Arnaud.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 10 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I - PRESENTATION DU CIRCUIT D'INTERPRETATION ELABORE PAR LES ETUDIANTS D'UNI LASALLE :

M. le Maire accueille les étudiants en agronomie et agro-industrie d'Uni Lasalle de Beauvais qui ont travaillé sur trois circuits d'interprétation sur le territoire de la Commune, l'un pour la mise en valeur des cours d'eau, l'autre sur les liaisons entre les différents chemins communaux et le dernier sur la création d'un parcours sensoriel.

Chaque groupe présente au Conseil Municipal le rapport de leur synthèse. Au vu de ce travail qui va du constat de l'existant aux propositions chiffrées d'améliorations, M. le Maire est très satisfait des synthèses. Il considère que d'avoir un œil extérieur sur la Commune est souvent positif.

Les grandes lignes qui se dégagent de ces analyses sont : la mise en valeur des cours d'eau, la Selle et les Evoissons, le manque de mobilier urbain, l'installation de panneaux pédagogiques, la signalétique permettant les déplacements piétons et l'aménagement de cheminements doux, la création d'un parcours sensoriel permettant la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de la Commune.

M. le Maire s'engage à mettre en œuvre en 2024 l'une des propositions de chaque groupe de travail et insiste sur le fait que ce travail va dans le sens des actions de l'ORT signé dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal remercie les étudiants d'Uni Lasalle pour l'excellent travail mené.

II - PRESENTATION DU RAPPORT DE STAGE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR UNE ETUDIANTE :

M. le Maire accueille Maëline MILLE, étudiant en BTS « Gestion et protection de la Nature » dans le cadre du développement durable qui a effectué un stage en Mairie. Cette jeune étudiante a travaillé sur le potentiel naturel existant sur la commune et les actions pouvant être développées comme l'éco-pâturage et les techniques naturelles d'entretien des espaces verts, la réduction de l'impact carbone, les potagers et vergers collectifs...

III - PROJET D'HABITAT INCLUSIF : FONDS D'APPUI POUR LES TERRITOIRES INNOVANTS « SENIORS » :

Dans le cadre du devenir des anciens ateliers municipaux rue des Hargers, M. le Maire suggère à l'assemblée d'envisager la réalisation d'habitats semi-collectifs à destination des seniors de la Commune.

En effet, il y a 210 seniors de plus de 75 ans (soit 11.8% de la population) dont 48 seniors de plus de 80 ans qui vivent seuls. Un tiers des ménages est composé d'une personne seule et plus de 3/4 des logements sont sous-occupés.

Afin d'anticiper au mieux ce projet et diagnostiquer précisément les besoins, M. le Maire présente à l'assemblée la proposition du bureau « Quartier Libre » pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à une opération d'habitat seniors.

Le coût de cette étude s'élève à 18 200 €uros. Cette étude peut être financée dans le cadre de l'axe 3 du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Il est précisé que ce projet entre dans les actions définies par l'ORT du dispositif « Petites Villes de Demain ».

M. THIERRY Patrick souhaite savoir si la Commune est compétente en matière de gestion d'une telle structure. M. le Maire précise que le projet sera présentée également aux administrations et que la gestion pourrait être confiée aux organismes d'habitats compétents.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte est favorable à ce projet mais souhaite que les logements soient réservés en priorité aux contynois.

Mme GREVIN Cécile précise que le béguinage est une solution alternative à la Maison de Retraite : les aînés restent indépendants tout en profitant de services collectifs au sein de la résidence inclusive et participative.

M. MANCAUX Christophe trouve l'idée séduisante et indispensable. Il suggère que la Commune mette en place une réflexion alternative sur une autre parcelle au cas où le lieu envisagé ne correspondrait pas à un tel projet compte tenu de sa superficie restreinte.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte le rejoint du moment que les parcelles identifiées restent à proximité du centre bourg et de ses services.

Au niveau des règles d'urbanisme, M. le Maire précise que le site est classé au PLUi en zone UC donc urbanisable.

M. FAY José pense que cette possibilité d'habitat pour nos aînés libérera sans doute des logements plus grands, sous-occupés actuellement, pour accueillir de nos familles sur Conty.

Il est précisé qu'en début d'année, il a été dénombré 99 logements vacants sur le territoire de Conty, Luzières, Wailly, soit le double par rapport à il y a 5 ans. De nombreux logements peuvent prétendre au programme PIG de la CC2SO, la communication est donc relancée à ce sujet depuis quelques temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite de ce projet, autorise le Maire à signer le devis proposé par Quartier Libre et sollicite une aide financière dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

IV - LOI APER – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

L'enjeu de cette loi est de permettre aux communes d'orienter l'implantation des projets nécessaires à la transition énergétique en France.

Ces zones témoignent de ma volonté de la Commune d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en-dehors des zones identifiées. Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet et d'éventuelles incitations économiques.

M. le Maire précise qu'actuellement la Commission Départementale rejette presque systématiquement toutes les demandes concernant l'éolien. Toutefois, après recours, le Tribunal de Douai les autorise.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- de communiquer à ce sujet par voie électronique sur le site internet de la Commune avec possibilité de transmettre les observations éventuelles sur la boîte mail « administration@ville-conty.fr »,
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, tel que proposé ci-dessus par M. le Maire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'identifier l'ensemble du territoire de Conty, Wailly, Luzières comme zone d'accélération des énergies renouvelables, sauf pour l'éolien au regard du classement de la Commune en SPR (site patrimonial remarquable).

V - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT :

Dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, M. le Maire informe l'assemblée que le décret du 31

Octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette prime destinée aux agents de la fonction publique territoriale doit être mise en place par les collectivités, sans aucune obligation, et respectant les conditions fixées par la loi, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème réglementaire. M. le Maire précise que pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, le versement est systématique. Il craint des disparités entre collectivités : en effet pour les collectivités dont l'effectif est important, cette prime représente un budget non négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux qui peuvent réglementairement y prétendre conformément au décret n°2023.1006 du 31 octobre 2023 et fixe le montant de la prime selon le barème en vigueur en retenant le montant maximum prévu par ledit décret.

Cette délibération sera soumise à l'avis du CST (comité social territorial) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme avant application.

VII - RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE PHASE 2 : AVENANT LOT N°3 :

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Antoine (phase 2), M. le Maire propose à l'assemblée de passer un avenant avec l'Entreprise BATTAIS et Fils (lot n°3) afin de prolonger la réfection du chéneau cuivre sur support béton sur le transept côté rue.

La plus-value s'élève à la somme de 2 457.70 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BATTAIS pour un montant de 2 457.70 €uros H.T.

M. le Maire renouvelle sa proposition aux élus de participer aux réunions de chantier de cet édifice qui ont lieu généralement le mardi à 11 H.30. La date de la prochaine réunion sera communiquée.

M. MANCAUX Christophe souligne que pratiquement toutes la partie supérieure est achevée et que le travail est remarquable.

M. le Maire propose à l'assemblée d'inaugurer les deux premières phases de la restauration au printemps 2024.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

A la demande des services de la Trésorerie de Poix-de-Picardie, le protocole d'accord signé avec la SADE pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Caroline Follet doit être imputé en dépenses de la section de fonctionnement.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de valider la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2023 :

- Section de fonctionnement :
 - . compte D6718 : 52 882 €uros
 - . compte D023 : - 52 882 €uros
- Section d'investissement :
 - . compte R021 : - 52 882 €uros
 - . compte D2315 : - 52 882 €uros

La proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- Section de fonctionnement :
 - . Compte D66111 1 000 €uros
 - . Compte R75738 1 000 €uros
- Section d'investissement :
 - . Compte D1641 3 000 €uros
 - . Compte D2113 - 3 000 €uros

VIII - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT CHEQUE ET AFFECTATION DE LA SOMME :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la tornade, une pièce de théâtre a eu lieu sur Conty dont les bénéfices devaient être affectés aux sinistrés. La somme récoltée à cette occasion représente 869.50 €uros.

Devant la difficulté de répartir équitablement cette somme et de recenser tous les sinistrés déclarés et connus, M. le Maire propose à l'assemblée de verser cette somme à l'Ecole Germain Alix pour l'acquisition de matériel pédagogique perdu lors du sinistre.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

IX – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- CONVENTIONS AVEC LE SIVU DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES EQUIPEMENTS D'ATTELAGE :

M. le Maire expose à l'assemblée que le SIVU de Casernement de Gendarmerie et le Syndicat Mixte des Equipements d'Attelage sont deux structures intercommunales qui n'ont pas de logiciel paye. Afin de répondre aux obligations de prélèvement à la source et déclarations dématérialisées DSN, les services de la DGFIP ont proposé à la Commune de régler aux intéressées les indemnités de secrétariat et l'indemnité de Président pour le Sivu.

Ainsi, le SIVU de Casernement de Gendarmerie et le Syndicat Mixte des Equipements d'attelage remboursement chacun à la Commune les indemnités versées ainsi que les charges liées à la CSG RDS et au prélèvement à la source.

Pour valider cet accord, il y a lieu de passer convention entre la Commune et les deux structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

- **AIRES DE MULTI-ACTIVITES :**

M. le Maire informe l'assemblée que la présence de vestiges archéologiques a été confirmée rue des Chapeliers et que cette zone ne pourra donc pas recevoir les équipements dans la configuration envisagée.

M. le Maire précise également que, pour ce site, nous attendons la modification du PLUi car la parcelle était classée en OAP (orientation d'aménagement de programmation) destinée à un programme d'habitat inclusif.

Toutefois avant de lancer la modification du PLUi, la CC2SO attend les décrets d'application de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) et le délai pour une telle modification (englobant d'autres projets du contynois) est d'un an minimum.

Le maître d'œuvre de cet aménagement a donc été contacté afin de revoir le projet de Conty, en le déplaçant au plus près à l'arrière de la gendarmerie.

Toutefois, M. le Maire informe l'assemblée que les projets d'aménagement de Wailly et Luzières ne sont pas remis en cause et les travaux pourront donc être engagés dès le printemps prochain après appel d'offres.

- **ADRESSAGE :**

M. le Maire revient sur l'obligation de fournir un adressage national sous format standardisé. Certaines voies de la Commune posent un problème d'identification et M. le Maire propose donc de modifier la nomination de certaines voies communales :

- Le « lotissement du Bellican » devient « l'allée du Bellican »
- Le « chemin du Bellican » devient « Chemin de la blanche voie »
- L'arrière de la rue de la Gare devient « rue des Moissons »
- La ruelle de Tilloy devient « ruelle des Menuisiers »
- La 1^{ère} impasse rue Caroline Follet devient « impasse de la Prairie »
- La 2^{ème} impasse rue Caroline Follet devient « Impasse des Maronniers »
- A Wailly, l'impasse rue du Petit Rond devient « impasse du Calvaire »
- A Wailly, le « chemin de Fleury » devient « Chemin de la Mare »
- A Wailly, la place (de la mairie ou de l'église) devient « Place Saint-Vaast »
- A Wailly, l'allée menant au château devient « allée du Domaine ».

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

- **FLEURISSEMENT** :

M. le Maire informe l'assemblée que le jury régional des « Villes et villages fleuris » a décidé de retirer le label « 1 fleur » à la Commune ne jugeant pas suffisants les efforts réalisés par la Commune malgré les démarches mises en place en faveur de la biodiversité et les investissements au niveau de l'éclairage public en LED.

M. le Maire estime que la Commune et ses services techniques vont pouvoir être libérés des contraintes de ce label et réfléchir autrement à l'aménagement de ses massifs et ses aménagements paysager, tout en respectant l'environnement et limitant l'utilisation des ressources en eau.

Une tournée des massifs sera prochainement organisée par la Commission Environnement.

- **CESSION PARCELLE AE N°211** :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est devenue propriétaire en 2000 de la parcelle AE n°209 située à l'angle de la rue du Hamel et la route de Loeuilly. Toutefois à cette époque la parcelle AE n°211, d'une superficie de 26m², n'a pas été incluse dans la cession. Il s'agit de la parcelle de terrain sur laquelle sont installés des panneaux signalétiques du Département.

La propriétaire actuelle de la parcelle AE n°211 propose de la céder à l'€uro symbolique à la Commune. Les frais d'actes seraient réglés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer l'acte correspondant et à régler les frais de notaire.

- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** :

Avec l'accord de ses enfants, M. le Maire propose à l'assemblée de baptiser le centre technique municipal route de Belleuse « CTM Jean-Paul Gamain ». La proposition est acceptée à l'unanimité.

X – QUESTIONS DIVERSES :

M. FAY José informe l'assemblée que la Commission des Travaux se réunira le 18 Décembre prochain à 18 H.00 au CTM.

M. le Maire informe l'assemblée que BDL doit déposer une nouvelle demande de permis d'aménagement prochainement. Ce nouveau dossier comprendra des parcelles en accession à la propriété de petite superficie et des logements destinés aux personnes âgées.

M. MANCAUX Christophe souhaite connaître les changements opérés par rapport au premier permis déposé. Le projet sera présenté en Conseil lors d'une prochaine

séance. M. le Maire confirme que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) pourrait handicaper le projet.

De mémoire, M. THIERRY Patrick se souvient que les parcelles n'étaient déjà pas très grandes dans le permis d'origine.

M. le Maire informe l'assemblée que le début des travaux de construction de la nouvelle caserne des pompiers est programmé en mai 2024. Le projet sera présenté à toutes les communes de la première couronne participant financièrement à cette construction.

Mme GREVIN Cécile demande que soient clarifiés les tarifs de location de la salle des fêtes pour les associations. En effet, chaque association contynoise peut utiliser la salle à titre gratuit une fois par an. Pour la deuxième location, les tarifs dits « habitants de Conty » sont appliqués. Ces tarifs sont confirmés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme GREVIN Cécile a été interrogé par rapport au fonctionnement de la sirène des pompiers qui se trouve en mairie.

Au niveau de l'extinction de l'éclairage public, M. FAY José informe l'assemblée que ceci a engendré une économie de 4 907 €uros (soit 50% de la consommation électrique) ce qui n'est pas négligeable. De ce fait l'extinction sera poursuivie jusqu'à nouvel ordre.

Au niveau des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Caroline Follet, certains travaux optionnels n'ont pas été réalisés, car ils n'étaient pas nécessaires. Les fuites constatées entre le terrain de football et le centre équestre ont été colmatées.

M. FAY José précise également que le traitement UV du captage d'eau potable a été réparé.

Mme BOULANGER Héloïse informe l'assemblée que la Commission de Contrôle des listes électorales s'est réunie récemment. Une communication rappelant les méthodes d'inscriptions sur la liste électorale sera faite dans le prochain Mag.

Mme BOULANGER Héloïse signale également la présence d'arbres entre Conty et Luzières qui menacent de tomber. Le Conseil Départemental intervient actuellement sur plusieurs secteurs.

M. THIERRY Patrick souhaite savoir si une restitution de la dernière commission environnement est prévue. M. RENAUX Jean-Michel étant absent, elle sera faite lors de la prochaine séance.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 H.20.